

plus avancée que ne l'était alors celle des habitants du pays de Galles. Ils ne connaissaient pas et ne pouvaient pas connaître ce droit intermédiaire de la possession, marquant un progrès qui n'était pas dans leurs mœurs, au Xe siècle.

V. Quel que soit, au surplus, le sens de la loi de Hovel, peut-on bien en faire remonter le principe à l'époque celtique ? Nous ne connaissons véritablement rien du droit et de la jurisprudence de cette époque, que ce que nous en a transmis César dans quelques passages fort brefs de ses Commentaires, qui ne contiennent absolument rien, ni sur la possession, ni sur la propriété. Chez les Celtes, toutes les questions juridiques étaient décidées par les Druides et placées ainsi sous la double sauvegarde des lois et de la religion. Mais nous ignorons entièrement quels étaient, chez eux, les principes soit de l'organisation, soit de la transmission de la propriété.

VI. Après tout, quel que fût le droit Celtique, l'on ne saurait admettre qu'il eût pu résister à l'invasion de la civilisation et des lois romaines, à la politique dissolvante du régime provincial, échapper enfin à cette maxime de l'édit perpétuel qui était le fond de toute la politique romaine, que *toutes les cités doivent suivre la coutume de Rome, qui est la tête de l'univers*.

Les Bretons furent réduits à la condition provinciale, « cette condition, comme le dit M. Giraud, qui ne laissait rien au pays soumis à ce régime, de ses anciennes lois personnelles, de ses magistratures, de son indépendance communale, de son droit territorial (1).

« Les Bretons, dit Tacite, se soumettent sans murmure aux enrôlements, aux tributs et aux autres charges de l'empire, pourvu qu'on s'abstienne de les maltraiter. Le dernier point, ils le supportent difficilement, assez soumis pour être sujets, point encore assez pour être esclaves (2). »

Serait-il besoin de dire que le pays de Galles fut peut-être plus qu'aucun autre foulé par la domination romaine, qui y dé-

(1) *Droit français au moyen âge*, I, p. 53.

(2) *Vie d'Agriola*, p. 13.